Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DF2026-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DF 2026/106

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 33

Nbre de présents : 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : ... 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nombre de votants : 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

REPARATION D'UN DOMMAGE CAUSE A UNE VITRE DE L'ACCUEIL JEUNES DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE » AUTORISATION D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DE MADAME COUTURIER

- - - -

Rapporteur : Monsieur Florian COURRAEY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1617-5 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile,

CONSIDÉRANT qu'un membre de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » a constaté, le 8 octobre 2025, qu'une vitre de l'accueil jeunes des locaux mis à disposition de l'association avait été détériorée,

CONSIDÉRANT que les circonstances du dommage ont permis d'établir que celui-ci est imputable au fils de Madame COUTURIER, qui a reconnu être à l'origine de la détérioration de la vitre concernée,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la réparation de la vitre concernée pour un montant de **2 149,91 €**.

…/…

…/…

CONSIDÉRANT que la commune est fondée à demander à Madame COUTURIER le remboursement de cette somme, correspondant au coût des réparations effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser l'émission d'un titre de recette correspondant,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'émission d'un titre de recette à l'encontre de Madame COUTURIER pour un montant de **2 149,91 €** correspondant au coût des réparations effectuées par la commune à la suite de la détérioration d'une vitre de l'accueil jeunes des locaux mis à disposition de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ